



PROCES VERBAL CONSULTATION ECRITE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mardi 10 octobre 2023**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	10/10/2023
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Ont participé à la consultation écrite MM. Nasser AL KHELAÏFI, Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Joseph OUGHOURLIAN, Lola PIERRÈS, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Dmitry RYBOLOVLEV, David TERRIER.

Excusé Karl OLIVE



1. Demande de l'US Concarneau

Le Conseil,

Après consultation écrite de ses membres compte tenu de l'urgence de la demande formulée par l'US Concarneau,

Connaissance prise des éléments du dossier concernant la procédure de la Licence Club applicable à l'US Concarneau avec notamment :

Les décisions de la Commission Licence Club des 28 juin 2023 et 3 octobre 2023,

Les échanges particulièrement nourris depuis plusieurs mois entre les services de la LFP, la Commission Licence Club et l'US Concarneau,

Les détails des démarches engagées pour la rénovation éventuelle du Stade Guy Piriou,

Considérant que par mail du 6 octobre 2023 l'US Concarneau demande au Conseil d'administration, d'une part, de déroger à l'application de l'article 6 du règlement de la Licence Club en lui permettant, alors qu'il n'a pas engagé de travaux dans son stade habituel, de valoriser des critères sur la base des stades de repli dans lesquels il évolue et, d'autre part, de lui octroyer un délai supplémentaire au-delà de la date de clôture de la campagne de renseignement des critères fixée au 6 octobre 2023,

Considérant que le club n'apporte, à l'appui de sa demande, aucun élément nouveau dont la Commission Licence Club n'aurait pas eu connaissance le 3 octobre 2023,

Considérant que les très nombreux échanges intervenus entre la LFP et l'US Concarneau auraient dû lui permettre de mieux anticiper cette situation à laquelle peut être confronté un club accédant du championnat de National 1,

Considérant que l'US Concarneau ne peut donc se prévaloir d'une situation qu'il a lui-même contribué à se réaliser par manque d'anticipation,

Considérant par ailleurs que l'US Concarneau a bénéficié et bénéficie du soutien des clubs du FC Lorient, du Stade Brestois et de l'EA Guingamp pour organiser ses matchs à domicile et qu'il ne peut justifier du moindre contrat de travaux pour son propre stade habituel,

Par conséquent, rejette à l'unanimité moins une voix contre les demandes de dérogation de l'US Concarneau.

Vincent LABRUNE
Président